

## Négociation de la grille des minima dans la branche du Froid

Ce jour se sont tenues les négociations des minima dans la branche du Froid.

La réunion a débuté par une analyse détaillée de la délégation patronale du contexte économique et social de la branche notamment sur les difficultés de recrutement de personnel et sur l'inflation qui perdure depuis plus d'un an.

Après avoir pris connaissance de ce contexte difficile et avoir pris en compte tous les paramètres, FO Métaux a argumenté et revendiqué 4 % d'augmentation sur l'ensemble de la grille.

La délégation patronale nous a proposé 3 % d'augmentation sur l'ensemble de la grille avec une application au 1<sup>er</sup> février 2023 et une clause de revoyure.

FO Métaux sera signataire de cet accord et rappelle que le 1<sup>er</sup> février 2022 une première augmentation de 3,2 % avait eu lieu, suivie en octobre 2022 d'une deuxième augmentation de 2,88 %, ce qui représente entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023 un total de 9,08 % d'augmentation sur l'ensemble de la grille dans la branche du Froid.

La Fédération se félicite de cet accord qui assure la défense du pouvoir d'achat des salariés.

Paris, le 12 janvier 2023

Contact :

Nathalie CAPART, Secrétaire fédérale en charge de la branche du Froid 06.31.36.29.44